



Avis de publicité

Art. L. 2122-1-4 du Code Général des Propriétés de Personnes
Publiques

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR

UNE GUINGUETTE ESTIVALE 2025-2027

Consultation pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

La commune de La Limouzière bénéficie en cœur de bourg, d'un cadre paysager propice à la détente et à la convivialité entre habitants : le Château de la Touche composé d'un parc arboré et d'un monument historique.

La commune poursuit progressivement des projets visant à favoriser une maîtrise de son développement tout en préservant son attractivité par une offre de service facteur de cohésion sociale pour ses habitants.

Afin d'étoffer l'offre d'animation de ce secteur, l'équipe municipale souhaite installer une guinguette saisonnière aux abords du Château, durant la période estivale.

La surface mise à disposition, situé aux abords du Château de la Touche, se compose d'une emprise maximale de 500 m² compris sur le sol stabilisé et sur le terrain enherbé. L'implantation précise de la guinguette sur cet espace sera définie en fonction du projet retenu.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières. Il consiste en une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Avis publié le	Vendredi 20 décembre 2024
Durée de la publicité	31 jours
Date et heure limite de remise des propositions	Lundi 20 janvier 2025
Principales caractéristiques du titre d'occupation envisagé	
Typologie du titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public contre paiement d'une redevance en application de l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Caractéristiques principales	La commune souhaite lancer un appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère pour les saisons estivales 2025-2026-2027 afin d'offrir aux habitants, un lieu de détente et de restauration chaleureux et original. Les attendus de l'appel à projets sont détaillés dans le règlement de consultation et le projet de convention. Surfaces mise à disposition : terrain d'environ 500 m² situé aux abords du Château de la Touche.

	Le projet s'inscrira dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public révocable et non constitutive de droits réels entre le candidat retenu et la commune de La Limouzinière.
Durée envisagée	La convention aura une durée de trois années. La durée d'exploitation n'excédera pas 3 mois par an, de mai à juillet.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Le porteur de projet prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent après un état des lieux entre lui et les services de la Commune. La remise en état du site à l'issue de la saison sera à sa charge. Le porteur de projet doit prendre en compte qu'il aura à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité. Les installations, mobiliers et aménagements nécessaires à l'exploitation seront à sa charge. La disposition doit néanmoins s'envisager dans le respect des conditions de sécurité adaptées d'un point de vue réglementaire autant que pratique par la prise en compte du contexte local et des risques météo. La sécurité sur le site de la guigette et le gardiennage de ses installations, si nécessaire, devront être assurés par le porteur de projet.
Activités économiques envisagée par le bénéficiaire	Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant une offre de bar et petite restauration avec un projet d'animations, notamment de type café-concert ou scènes ouvertes acoustiques.... Une diversité plus large d'activités peut aussi être envisagée afin de favoriser les échanges et la convivialité.

Tout porteur de projet intéressé peut se manifester en remettant sa proposition à la Commune de La Limouzinière par mail à marchespublics@lalimouziniere.fr